

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 12 Novembre 2015**

**Présents :** Eugène CHASSAGNE, Maddy MASSON, Samya RIOTON, Luis CRESPO, Evelyne DATARIO, Angélique GARMIS, Dominique MODISTA, Thanh N'GUYEN, Jacques RIOCREUX

**Excusés :** Jean-Jacques REYNAUD (procuration à Eugène CHASSAGNE)  
Anne BOROT (procuration à Angélique GARMIS)  
Laurence BONNETOT (procuration à Jacques RIOCREUX)  
Didier MOMBELLI (procuration à Maddy MASSON)

**Absents :** Frédéric GRENIER, Sébastien LEFEVRE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Maddy MASSON

Début de séance : 19h35

### **1) Révision annuelle des baux ruraux**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la révision des baux ruraux suivant la variation de l'indice national des fermages de l'année 2015 par rapport à 2014, qui est de +1,61%. La surface totale louée sur la commune représente près de 28 hectares.  
Le Conseil Municipal vote cette réunion à l'unanimité.

### **2) Convention d'adhésion au service d'assistance des logiciels Berger-Levrault**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par convention en date du 31 décembre 2012, la commune a adhéré au service d'assistance des logiciels développés par la Société Berger-Levrault, mis en place par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme suite à la dissolution du SMGICLL, et que cette convention, conclue pour une durée de trois ans, arrive à échéance au 31 décembre 2015. La tarification de l'assistance globale est calculée en fonction du nombre d'habitants par commune.

Pour les Martres s/Morge, l'abonnement annuel est fixé à 1 470 €.

La contribution des collectivités pour les prestations à la carte dépendra du temps d'intervention estimé par les agents du Centre de Gestion, selon les tarifs fixés : 70 € la 1/2 journée et 140 € la journée. Un devis sera établi préalablement à toute intervention et devra être approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement au renouvellement de cette convention avec Berger-Levrault pour 3 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vote : 12 pour - 1 abstention

### **3) Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H)**

Créée par la loi de 2005, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est une obligation pour les E.P.C.I. de plus de 5 000 habitants depuis 2009. Ainsi, la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat a créé, le 15 septembre 2015, la C.I.A.P.H. (Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées). Elle est présidée de droit par le Président de la Communauté de Communes et sera composée de 22 autres membres. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mr Jean-Jacques REYNAUD comme représentant titulaire et Mr Luis CRESPO comme suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, les nomme à l'unanimité

**4) Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Samya Rioton a présenté les avancées sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Le Conseil Communautaire dispose de 2 mois pour émettre un avis. Pour rappel, la Communauté de Communes de Limagne d'Ennezat fusionnerait avec Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans ; ce qui représenterait 32 communes et 64 255 habitants.

A l'issue de ce délai, le Préfet transmettra sa décision sous un délai de 3 mois (31 Mars 2016).

Le conseil adopte favorablement le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et demande à Monsieur le Préfet qu'il procède à la fusion des Communautés de Communes de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans.

Ce projet est adopté à l'unanimité.

**5) Projet de réaménagement des espaces boisés de la commune en concertation avec l'Association "les Haies du Puy-de-Dôme"**

Lors du précédent conseil, nous avons évoqué ce sujet. Depuis, un état des lieux des plantations a été fait par l'association "Les Haies du Puy-de-Dôme" en vue du réaménagement des espaces boisés. Le conseil a donné son accord, à l'unanimité, pour lancer la phase 1 estimée à 1500 € (pris en charge à 80% par le Conseil Général)

**6) Reconduction de la convention Entretien du réseau d'Eaux Pluviales avec la SEMERAP**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la commune a signé une convention de prestation pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales avec la SEMERAP, pour une durée d'un an, reconductible de façon expresse quatre fois (la durée totale de la convention initiale et de ses reconductions ne pouvant excéder cinq ans). Pour ces prestations, la SEMERAP reçoit une rémunération annuelle H.T. de 1 900,00 € (valeur au 01/01/2012) payable semestriellement. La convention en cours arrivant à terme au 31/12/2015, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur sa reconduction.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconduction du contrat avec la SEMERAP.

**7) Taxe d'Aménagement**

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de conserver le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal et sans aucune exonération.

Rappel : La Taxe d'Aménagement a remplacé la T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement). Elle est calculée par la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires).

**8) Attribution d'une indemnité de Conseil au Trésorier**

Monsieur le Maire fait part de la demande du Percepteur de Riom, concernant l'attribution de l'Indemnité de Conseil pour l'année 2015. Le montant de l'indemnité, calculée en fonction des budgets de la commune et des actes transmis au Trésor Public s'élève à 360,58 € brut, soit 328,63 € net. Cette indemnité n'étant pas obligatoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas l'accorder.

Vote : 4 abstentions - 5 non - 4 pour

**9) Adhésion au Wifi max**

Dans le cadre de son projet de couverture très haut débit pour tous les foyers auvergnats, Auvergne Très Haut Débit déploie un réseau régional qui s'appuie sur diverses technologies dont le WifiMax, qui permet des débits jusqu'à 18 mégas.

La commune des Martres-sur-Morge étant couverte par cette technologie (poteau installé près du cimetière), Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de procéder à sa mise en place pour la mairie et l'école communale.

Il précise que le matériel est gratuit s'il est commandé avant le 31 décembre 2015 (coût initial: 250 €). Seule la pose sera payante ainsi que l'abonnement mensuel qui sera de 29,99 €.

Vu l'intérêt de disposer d'un internet Très Haut Débit pour l'administration communale et l'enseignement scolaire, le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en place du WifiMax.

Vote : 12 pour - 1 abstention

Pour rappel, une réunion d'information publique a eu lieu à ce sujet le 29 octobre 2015.

Pour tout renseignement vous pouvez consulter la présentation sur notre site internet (www.mairie-martressurmerge.fr).

Le sujet du Wifi 63 a également été évoqué. Il s'agit d'une Borne Wifi à installer qui permettrait aux habitants /visiteurs de se connecter sur le lieu où serait implantée cette borne (frais : 288€ annuel pour la commune). Le conseil ne souhaite pas adhérer à ce projet (13 Contre).

#### **10) Remboursement de l'aide F.I.P.H.F.P. à l'agent Technique Communal**

Le Maire informe le conseil que suite à une visite médicale, l'agent technique s'est vu préconiser des verres correcteurs obligatoires pour la conduite. Une aide a été prise en charge pour financer le complément Sécurité Sociale et Mutuelle par le F.I.P.H.F.P. Cette aide ayant été versée à la mairie, le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour qu'elle soit reversée à l'agent qui a avancé l'argent.

#### **11) Acoustique pour l'école :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle de classe située au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment scolaire (CP/CE), ainsi que le dortoir, résonnent beaucoup.

Il a fait faire un devis par la société "Traitement et Correction Acoustique".

Ce devis s'élève à 2 551,12 € T.T.C. et Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur ce projet acoustique, valide le devis établi, autorise Monsieur le Maire à effectuer les travaux.

#### **12) Questions diverses**

- Jacques Riocreux demande à ce que le local des cantonniers soit terminé rapidement.  
Luis Crespo précise qu'il sera terminé cet hiver car la charge de travail est moindre à l'extérieur à cette période là.
- Une Loi vient d'être publiée interdisant l'utilisation de désherbant chimique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette loi devra être appliquée par le personnel technique en charge de l'entretien de la commune.
- De nombreux habitants ayant signalé des micro-coupures électriques, Monsieur le Maire a demandé à ERDF d'intervenir afin d'en déterminer les origines.  
Après enquête et visite des lignes, les agents d'ERDF ont identifié la cause de ces micro-coupures : des oiseaux s'électrocutaient en se posant sur les armements. La solution retenue par ERDF a donc été de poser 30 nouveaux armements équipés de protection Avifaune. Grâce à leur conception, ces armements sont étudiés pour la protection des oiseaux. Certaines structures n'ont pas été équipées de nouveaux armements, mais ont vu leur normalisation effectuée.  
Cette intervention d'ERDF a aussi permis de détecter des usures de câbles au niveau des isolateurs.  
Les micro-coupures peuvent également être d'origine climatique (vent, givre, branches qui tombent sur les fils ... ) ou d'origine humaine (irrigation ou moisson).  
Les micro-coupures sont inévitables malgré les travaux d'amélioration réalisés sur les réseaux de distribution. Un maximum est fait afin de limiter la gêne qu'elles engendrent.  
Cependant, il est possible de protéger les équipements contre les coupures avec la pose d'un onduleur.  
Voici l'adresse mail de la personne à contacter en cas de dommages subis :  
erdf-grdf-uslacl-contx-assur-18@erdf-grdf.fr

Fin de séance : 22h45

Le Maire,  
E.CHASSAGNE